

OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PENDANT LE CROSS CORPO ORGANISÉ LE DIMANCHE 14 DÉCEMBRE 2025.

Le Maire de Cossé-le-Vivien,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2008-D-278 du 15 juillet 2008 modifié par l'arrêté du 3 avril 2014 portant règlementation des bruits de voisinage,

Vu la demande présentée par la société SECMAIR, en vue d'organiser un cross corpo le dimanche 14 décembre 2025,

Considérant que pour garantir la sécurité publique et le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation des véhicules sera interdite dimanche 14 décembre 2025, de 8h30 à 12h, rue de l'Oriette (section allant de la rue des Chênes à la rue Auguste et Louis Lumière) et rue Guy Hamon.

La circulation sera interdite en sens inverse du parcours et sous autorisation des commissaires dans le sens de la course, chemin de la Hersouillère, chemin de Guinefolle, rue des Coquelicots, rue des Violettes, rue des Pâquerettes et rue des Bleuets.

Les rues pourront être rouvertes au fur et à mesure de l'avancée de la course.

**Article 2** : Des barrières seront déposées par les services techniques municipaux, et mises en place par les organisateurs sur les voies du circuit, ainsi qu'à l'intersection de voies aboutissant au circuit.

Les organisateurs seront responsables du maintien en place des barrières pendant la course pédestre ainsi que de leur enlèvement à l'heure de fin de circuler, et devront les regrouper sur le trottoir de telle sorte qu'elles n'entraînent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

**Article 3** : Les organisateurs devront prendre les dispositions nécessaires pour planter des signaleurs et des commissaires de course sur toutes les voies aboutissant au circuit.

**Article 4** : Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs :

- pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR),
- pour sécuriser le circuit emprunté par les coureurs.

**Article 5** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

**Article 6** : Ampliations du présent arrêté seront notifiées à :

- ↳ M. le Directeur Général des Services,
- ↳ M. le Directeur des Services Techniques communaux,
- ↳ M. le Chef de Brigade de Gendarmerie à Cossé-le-Vivien,
- ↳ M. le Responsable du Centre Opérationnel d'Incendie et de Secours (CODIS) du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Mayenne,
- ↳ M. le Chef du SMUR de Château-Gontier
- ↳ L'entreprise SECMAIR – rue Auguste et Louis Lumière 53230 COSSÉ-LE-VIVIEN chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Cossé-le-Vivien,  
le 25 novembre 2025  
Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué,  
Jean-Sébastien DOREAU

